

## **Règlement ministériel du 8 avril 2014 concernant la réglementation de la circulation sur le CR179 entre Leudelage et Cessange.**

---

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que suite au réaménagement de l'intersection entre le CR179 et l'accès à la zone industrielle « am Bann », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR179 entre Leudelage et Cessange;

Arrêtons :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Aux endroits ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- intersection entre le CR179 (P.K. 1.205) et l'accès à la zone industrielle « am Bann » ;
- CR179 (P.K. 1.180), à la hauteur du passage pour piétons.

**Art.2.-** A l'endroit ci-après, un passage pour piétons est mis en place :

- CR179, P.K. 1.180.

Cette disposition est indiquée par le signal E,11a et par un marquage au sol conforme à l'article 110 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 précité.

**Art.3.-** A l'endroit ci-après, il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- CR179 (P.K. 1.080 – 1.305), dans les deux sens.

Cette disposition est indiquée par le signal C,13aa.

**Art.4.-** Aux endroits ci-après, des arrêts d'autobus sont mis en place :

- CR179, P.K. 1.160 ;
- CR179, P.K. 1.245.

Ces dispositions sont indiquées par le signal E,19.

**Art.5.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.6.-** Le présent règlement prend effet le 9 avril 2014 et sera confirmé par règlement grand-ducal. Il annule et remplace le règlement du 17 mars 2014.

**Luxembourg, le 8 avril 2014**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**